

Conditions Générales de Vente
La Conciergerie – Association Antraide
SIRET 400 690 319 00043 1, place Auguste MOUNIE - 92160 ANTONY

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les modalités selon lesquelles l'association Antraide, association loi 1901, propose des prestations de services dans le cadre de son activité de conciergerie, incluant notamment des prestations de débarras, de nettoyage et d'entretien.

Article 2 – Prestations

Les prestations concernent notamment :

- le débarras de caves, logements, locaux ou espaces divers ;
- le nettoyage et l'entretien de biens mobiliers ou immobiliers, dont le nettoyage de véhicules ;
- plus généralement toute prestation de service acceptée par l'association dans le cadre de son activité.

Toute prestation fait l'objet d'un accord préalable sur la nature de l'intervention et son coût estimatif, formalisé par un devis ou un accord écrit. Elles peuvent être réalisées de façon ponctuelle ou récurrente selon accord entre les parties.

Le devis signé par le client avec mention « bon pour accord » constitue un contrat liant les parties et prime sur les présentes CGV en cas de contradiction expresse.

Article 3 – Tarifs

Les tarifs sont exprimés en euros.

L'association n'est pas assujettie à la TVA conformément à l'article 293 B du Code général des impôts.

Toute prestation complémentaire non prévue initialement pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire après accord du client.

Article 4 – Paiement

Le paiement est exigible selon les modalités prévues au devis, sauf accord particulier.

Les moyens de paiement acceptés sont : espèces, carte bancaire, chèque.

Aucune remise n'est accordée pour paiement anticipé.

Pour les clients professionnels uniquement, en cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront exigibles de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, dès le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture.

Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points.

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due de plein droit par facture impayée, pour les clients professionnels.

Article 5 – Conditions d'intervention

Le client s'engage à permettre l'accès aux lieux ou aux biens concernés et à fournir toute information utile à la bonne réalisation de la prestation.

L'association ne saurait être tenue responsable d'un retard ou d'une impossibilité d'intervention liés à un défaut d'accès, à une information incomplète ou à des circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 6 – Responsabilité

Antraide s'engage à réaliser les prestations avec soin.

L'association ne peut être tenue responsable que des dommages résultant d'une faute qui lui serait directement imputable.

Elle ne peut être tenue responsable :

- de l'état préexistant des biens ou des locaux ;
- de la présence d'objets non signalés présentant un risque particulier ;
- des dommages résultant d'informations inexactes ou incomplètes fournies par le client.

En matière de débarras, les biens remis pour enlèvement sont réputés avoir été identifiés et validés par le client avant intervention.

Article 7 – Annulation et report

En cas d'annulation ou de report de prestation par le client sans préavis suffisant, des frais peuvent être facturés selon les modalités définies dans le devis notamment lorsque des moyens humains ou matériels ont déjà été mobilisés.

Article 8 – Réclamations

Toute réclamation doit être formulée dans un délai de 7 jours suivant l'intervention.

Passé ce délai, la prestation est réputée conforme.

Article 9 – Données personnelles

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion des prestations.

Elles ne font l'objet d'aucune cession à des tiers.

Article 10 – Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée prioritairement.